

Avis de convocation / avis de réunion

ALTAMIR

Société en Commandite par Actions au capital 219 259 626 Euros
Siège social : 1 rue Paul Cézanne – 75008 Paris
390 965 895 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **28 avril 2020 à 10 heures** au siège social (*).

(*) Avertissement – COVID-19 :

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et des mesures administratives prises pour interdire les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée générale devant se tenir le 28 avril 2020 ont évolué.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société en date du 28 avril 2020, sur décision de la Gérance, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir au président, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2020 sur le site de la Société : www.altamir.fr (Rubrique : fiches pratiques – participer à l'Assemblée Générale).

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2020 sur le site de la Société : www.altamir.fr (Rubrique : fiches pratiques – participer à l'Assemblée Générale).

Dans le cadre de la relation entre la société et ses actionnaires, la société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : investors@altamir.fr

La société avertit ses actionnaires que, compte tenu des restrictions actuelles à la circulation, elle pourrait ne pas être en mesure de réceptionner les envois postaux qui lui sont adressés

L'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
5. Renouvellement de Monsieur Jean-Hugues Loyez, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
6. Renouvellement de Madame Anne Landon, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
7. Renouvellement de Monsieur Jean Estin, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
8. Approbation de la politique de rémunération de la Gérance,
9. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance,
10. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce,
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant,

12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de surveillance,
13. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,
14. Références textuelles applicables en cas de changement de codification,
15. Pouvoirs pour les formalités.

Le Conseil de Surveillance d'Altamir, sur proposition de la Gérance, a décidé le 8 avril 2020 de modifier la proposition de dividende aux porteurs d'actions ordinaires, qui serait ramené de 0,83€ à 0,66€ par action ordinaire.

Ainsi, par rapport au texte de la troisième résolution à caractère ordinaire, paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) N° 36 en date du 23 mars 2020, il convient de lire pour le montant :

- des dividendes au profit des titulaires d'actions ordinaires : « 24 098 119 € » au lieu de « 30 305 210 € »
- des autres réserves : « 121 124 982 € » au lieu de « 114 917 891 € »
- du dividende global brut revenant à chaque action ordinaire : « 0,66 euro » au lieu de « 0,83 euro ».

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **24 avril 2020** à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Avertissement : nouveau traitement des abstentions

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblées Générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine assemblée, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

Modalités particulières de « participation » à l'Assemblée Générale dans le contexte de crise sanitaire

Conformément à l'article 4 de l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société du 28 avril 2020, sur décision de la Gérance, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir au président, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet. Si vous souhaitez donner un mandat à une personne nommément désignée, nous vous invitons à prendre contact avec la société, étant précisé que les mandataires, à l'instar des actionnaires ne peuvent pas assister physiquement à l'assemblée

Depuis le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir au Président est mis en ligne sur le site de la société (www.altamir.fr).

Les actionnaires au porteur peuvent, demander par écrit à leur teneur de compte de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir au Président devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ou par mail à l'adresse : investors@altamir.fr au plus tard le **24 avril 2020**.

Points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à la Société une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Droit de communication des actionnaires

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la société (www.altamir.fr) depuis le vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Il est précisé que l'ensemble des documents de l'assemblée visés notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce est également mis à disposition sur le site internet de la société (www.altamir.fr) ou sur demande à l'adresse mail : investors@altamir.fr.

Par ailleurs, les actionnaires peuvent demander à la société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : investors@altamir.fr (ou par courrier au siège social). Vous êtes invités à faire part dans votre demande à l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront vous être adressés afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents par mail conformément à l'article 3 de l'Ordonnance précitée. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.

Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser à la Gérance des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 22 avril 2020. Ces questions écrites devront être envoyées, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : investors@altamir.fr (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La Gérance